



Les systèmes de dossiers médicaux électroniques de cyberSanté Ontario

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a établi *cyberSanté Ontario* en 2008 afin de créer un système intégré de dossiers médicaux électroniques (DME) pour les fournisseurs de soins de la province. L'entrepôt de dossiers électroniques des clients, y compris les analyses diagnostiques et les résultats, devrait permettre aux praticiens de la santé d'accéder à tous les renseignements sur la santé nécessaires pour prendre des décisions cliniques. L'objectif était d'assurer l'accès plus efficace aux dossiers mis à jour et courants depuis n'importe où dans la province afin de prendre rapidement de bonnes décisions pour les soins. En fin de compte, le système devrait faire économiser du temps et de l'argent et apporter de meilleurs résultats pour la santé. Cette vision est maintenant sur la bonne voie pour devenir une réalité.

À l'heure actuelle, plus de 12 000 fournisseurs de soins en milieu communautaire sont inscrits à un programme d'adoption des DME qui couvrent plus de 10 millions d'Ontariens. Le programme de *cyberSanté* pour les médecins s'est allié à l'Association des centres de santé de l'Ontario pour déployer un système moderne de DME dans 75 centres communautaires de santé, 10 centres d'accès aux soins pour les Autochtones et cinq cliniques dirigées par des infirmières praticiennes. *cyberSanté Ontario* dirige l'implantation du Système d'information de laboratoire de l'Ontario qui relie des hôpitaux, des laboratoires communautaires, des laboratoires de santé publique et des praticiens. Ces liens facilitent l'échange électronique sécurisé des demandes d'analyses et des résultats.

CE QUE CELA SIGNIFIE POUR LES DIÉTÉTISTES

L'Ordre des diététistes de l'Ontario a fait partie des six ordres de réglementation des professionnels de la santé qui ont participé à la phase d'essai de *cyberSanté*. Depuis 2009, il a consacré beaucoup de temps et d'effort à la collaboration avec *cyberSanté Ontario* pour veiller à ce que

les diététistes aient accès à la base de données des DME afin de faciliter la prestation de services de nutrition sûrs axés sur les clients en Ontario.

Il faut répondre à deux critères pour accéder à la base de données des DME :

1. Il faut tout d'abord être inscrit dans le registre des fournisseurs de *cyberSanté*. Pour y être admissible, il faut être membre en règle d'un ordre de réglementation des professionnels de la santé de l'Ontario et avoir l'autorisation d'exercer. L'Ordre fournit des mises à jour hebdomadaires à *cyberSanté* afin que les renseignements figurant dans le registre des fournisseurs soient à jour. *cyberSanté Ontario* a publié un avis de collecte de renseignements conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée en indiquant les renseignements recueillis et la raison de cette collecte. Pour consulter cet avis, allez à www.collegeofdietitians.org et entrez « ehealth » dans la case de recherche.
2. L'organisme pour lequel vous travaillez (un hôpital ou un centre communautaire de santé) doit aussi être inscrit pour accéder à la base de données des DME. Seuls les inscrits qui ont besoin d'accéder à des renseignements personnels sur la santé peuvent accéder à cette base de données. Les diététistes peuvent y accéder par l'entremise de l'hôpital ou du centre communautaire de santé où elles travaillent. Pour le moment, les diététistes à leur compte n'ont pas le droit d'accéder à la base de données des DME.

Pour obtenir d'autres renseignements sur le système de DME, consultez *cyberSanté* :

<http://www.ehealthontario.on.ca/fr/about>